

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DFPE 19 Subvention (223 319 euros) et convention d'objectifs avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (10e) (Unic Paris) pour le multi accueil situé 25 rue Stephenson (18e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Unic Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Unic Paris (Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris) ayant son siège social 4 rue de Saint Quentin (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 223 319 euros est allouée à l'association Unic Paris pour le multi accueil Baobab situé 25, rue de Stephenson (18e). (N° de dossier 2020-05023 - N° Tiers SIMPA 184857).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO